

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 SG 85 Subvention (2.000 euros) à l'association Clap noir (93100 MONTREUIL) pour l'organisation d'un cycle de projections consacrées au cinéma dakarais.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Clap noir ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Clap noir afin qu'elle organise un cycle de projections consacrées au cinéma dakarais.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013.